

Mairie de Bouillargues  
Hôtel de ville  
30230 BOUILLARGUES

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 Février 2013**

Réf. : MG/LD/VL 2013

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 20.

PRESENTS : MM GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON – MM SEGUELA - RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – CHAHABIAN – BATTE – GARNIER – MM DE GOURCY – SEIGNEUR – CREMIER – Mmes ETEVE – COTELLE – M. MILETTO – Mmes CHAPON – GROS – M. MARTIN – Mme CHABAUD – M. RAFFIN

ABSENTS : Mmes TRONC – NOWACKI – LAMBERTIN – ETEVE – MM WAGNER – GARCIA – Mme BENOIT – MM CHAMPEAU - ILLOUZ

PROCURATIONS : Mme TRONC à M. GAILLARD  
Mme NOWACKI à M. RIGAILL  
Mme LAMBERTIN à Mme BATTE  
M. WAGNER à M. CALVIE  
Mme BENOIT à Mme LACASSAGNE  
M. CHAMPEAU à Mme CHEIRON  
M. ILLOUZ à Mme CHAPON

-----

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Françoise LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2012**

Le procès verbal de la séance du 18 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

**3. Modification du Tableau des effectifs**

Monsieur RIGAILL précise qu'un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à bénéficier d'un changement de grade et être ainsi nommé adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, il propose au conseil d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour le passer de 28 h (depuis le 1<sup>er</sup> février 2011) à 35 heures hebdomadaires.

Situation au 01.01.13		Situation au 01.02.2013	
Adjointes techniques 2 <sup>ème</sup> classe	28	Adjointes techniques 2 <sup>ème</sup> classe	27

Adjoint technique 1 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoints techniques 1 <sup>ème</sup> classe	2
---	---	---	---

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **4. Fusion du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité, du syndicat intercommunal d'électrification du Vistre et du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'UZES**

Monsieur CALVIE informe que la commission départementale de coopération intercommunale, dans le cadre de loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2010 visant à assouplir les règles de carte intercommunale, a approuvé d'une part la fusion de trois syndicats autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité, et d'autre part l'extension du périmètre à 4 communes urbaines.

Conformément à la loi sur la réforme des collectivités territoriales, la procédure doit se dérouler en deux temps : la fusion des syndicats d'abord, l'extension du périmètre ensuite.

Dès lors, il convient dans un premier temps d'approuver la fusion des trois syndicats d'électrification suivants :

- Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard
- Syndicat intercommunal d'électrification du Vistre
- Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Uzès.

Monsieur CALVIE propose au conseil municipal d'approuver la fusion du SMCDE avec le syndicat intercommunal d'électrification du Vistre et le syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Uzès.

Monsieur CALVIE précise qu'il n'y aura plus qu'un seul syndicat fusionnant le tout et espère qu'il n'y aura pas de baisse de nos subventions.

Monsieur MARTIN indique qu'EDF a été accusé dans un rapport d'Etat, de ne pas faire le nécessaire et de privilégier la basse tension.

3 Votes contre (Monsieur RAFFIN, Monsieur MARTIN, Mme CHABAUD)

#### **5. Acquisition du bâtiment cadastré section AB n°88 (GRONCHI)**

Monsieur le Maire informe qu'en 2012, la commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AB n° 84, 86, 87, 91 et 92 appartenant à Monsieur PONCE. Aujourd'hui la propriété de Madame GRONCHI, cadastrée section AB n° 88, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, est à la vente.

Poursuivant sa politique d'amélioration de l'habitat, la commune souhaite se porter acquéreur de ce bien. La démolition des deux bâtiments ci-dessus permettra ensuite l'aménagement d'une placette avec quelques parkings.

Le prix de vente est fixé à 74 900.00 €.

A la question de Monsieur RAFFIN qui souhaite avoir des précisions sur le projet, monsieur le Maire précise qu'une place sera peut-être aménagée, avec 5 ou 6 places de parking.

Monsieur RAFFIN constate que le coût de revient aménagement s'élève à 173 000 euros, ce qui est très cher.

Mme CHAPON demande quel est l'avis des domaines sur ce sujet. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que l'avis de France Domaine n'est obligatoire qu'à partir de 75 000.00 €.

Mme CHABAUD demande s'il n'est pas possible de faire autre chose de ce lieu

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on aurait pu créer des logements sociaux mais l'objectif était d'aérer le lieu et non pas d'aggraver les problèmes de voisinage et de stationnement.

A l'issue de ces débats, l'acquisition de la propriété cadastrée section AB n° 88 est adoptée à la majorité et 3 votes contre (Monsieur RAFFIN, Monsieur MARTIN, Mme CHABAUD)

#### **6. Remboursement à l'entreprise PANICUCCI du montant de l'assurance, perçu par la commune**

Monsieur GAILLARD indique que, lors de travaux d'étanchéité réalisés dans le préau de l'école primaire Marcel Pagnol, l'entreprise PANICUCCI a cassé une vitre de la grande porte d'entrée. Suite à une déclaration à son assurance, celle-ci a mandaté par erreur à la commune, le montant de la réparation, à savoir 904.02 €.

L'entreprise ayant pris à sa charge la réparation, il convient aujourd'hui de lui reverser le montant de l'assurance.

Ce point du jour est adopté à l'unanimité.

#### **7. Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire des employés municipaux**

Monsieur RIGAILL informe l'assemblée que la dernière mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire du personnel municipal date du 19 mai 2009. Il convient aujourd'hui de prendre en compte la nouvelle dénomination de plusieurs grades, des changements de catégorie (A, B et C) de certains agents et de la prise en compte de la filière ANIMATION.

Monsieur RIGAILL donne lecture de la note de synthèse qui énumère les différentes modifications.

Il rappelle que la délibération ouvre droit à des crédits que l'autorité territoriale peut octroyer, mais ne vaut pas attribution systématique de l'ensemble des primes aux agents concernés.

Sans observation, ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **8 Convention avec la mairie de Manduel pour l'utilisation du gymnase municipal**

Monsieur CALVIE explique que le club de hand-ball de Redessan-Manduel a sollicité la commune pour utiliser le gymnase municipal au cours de l'année scolaire 2012/2013.

Selon le nouveau règlement, le gardien doit être présent pendant l'utilisation de la salle de sport par toute association. Après avoir donné ces précisions au président de l'association, la mairie de Manduel a contacté la commune afin de lui proposer de participer aux dépenses de personnel lors de l'utilisation du gymnase par le club.

Un projet de convention a donc été établi.

Monsieur RAFFIN demande les créneaux horaires de cette association. Ce à quoi monsieur CALVIE répond que l'utilisation ne pourra se faire que lorsque le gymnase sera libre de toute occupation et que les associations locales sont prioritaires.

Soumis au vote, la convention entre la commune de Bouillargues et le club de hand-ball Redessan-Manduel est approuvée à l'unanimité.

## **9 Rétrocession par la CANIM des versements du SITOM perçu au titre des années 2009 et 2010**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a pris la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il ajoute que le SITOM, qui reversait chaque année une aide au coût du tri sélectif, a versé par erreur à Nîmes métropole un reliquat des années 2009 et 2010 alors que les charges avaient été supportées par la commune :  
26 499.00 € au titre de 2009  
40 272.00 € au titre d'un acompte 2010.

Par ailleurs, le budget transféré à Nîmes Métropole prévoyait chaque année une provision permettant d'acquérir des conteneurs supplémentaires ainsi que les pièces pour les réparer.

Enfin, la redevance permettait également de couvrir une partie des dépenses relatives à l'incinération des déchets (8 000.00 €) du balayage.

C'est donc 100 000.00 € « d'excédent » que Bouillagues a transféré à Nîmes Métropole.

Mme GROS souhaiterait d'une part avoir le détail sur cette somme, et d'autre part savoir si une recette a été encaissée l'année dernière. Elle ajoute que la somme reversée par Nîmes métropole est considérable, (9 millions d'euros), et demande s'il y a déjà eu des versements. Ce à quoi Monsieur SEGUOLA répond par la négative, la CLTC ne s'étant réunie qu'une seule fois.

Monsieur MARTIN complète en remarquant que la communauté d'agglomération reverse 4 x plus qu'à Bouillargues, en ratio montant reversé/habitant.

Monsieur le Maire répond que les éléments de calcul exacts seront communiqués. S'agissant de cette réversion, il s'agit de la première demande de la commune, mais nous la renouvelerons jusqu'à la fin du marché. Il rappelle que le président du SITOM a commis une erreur en reversant à la CANIM une recette destinée à diminuer une charge supportée par la commune dans les années 2009 et 2010.

Il ajoute que la méthode employée pour le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères a fait l'objet de vives critiques ; lors du conseil communautaire, les élus de Bouillargues ont voté contre la signature du marché avec VEOLIA. Ce marché a été cassé par la justice et Nîmes Métropole a dû reconduire le marché avec OCEAN.

Madame CHAPON relève qu'il s'agit d'argent prélevé sur les usagers, et qui va revenir dans les caisses de la commune.

Mme GROS demande la raison pour laquelle on demande d'entériner une décision déjà prise alors qu'un conseil communautaire a eu lieu le 3 décembre dernier ; elle attire par ailleurs l'attention sur le montant de près de 9 M d'euros que Nîmes Métropole doit reverser à la SAUR en lieu et place de la ville de Nîmes, et souhaiterait là aussi, avoir des éclaircissements.

Monsieur RAFFIN s'interroge sur le lien qu'il pourrait y avoir entre ce dossier et le paiement à la Saur par Nîmes Métropole d'un montant aussi important correspondant à une dette de la ville de Nîmes à cette entreprise, avant le transfert de compétence. Il faut être très vigilant sur ce dossier.

S'agissant du marché avec VEOLIA, il précise que c'est la CAO qui a été mise en cause, et considère que le juge a été sévère. Il rappelle que la CAO de Nîmes métropole est composée d'élus et qu'à la suite de ce dossier, le juge va suivre de près les dossiers examinés par la commission. En tout état de cause, M. RAFFIN considère que la décision du juge est un véritable camouflet pour la CAO de Nîmes Métropole, et ses juristes.

Il se dit très inquiet sur le manque de transparence, ce qui est aussi le cas pour l'attribution de la gestion des déchetteries pour laquelle tout le monde a été muet.

Monsieur le Maire indique que les élus de Bouillargues sont intervenus chaque fois qu'il le fallait et aux différents étapes de la procédure. Ce à quoi monsieur RAFFIN répond par l'affirmative sur ce point précis, mais pas sur les déchetteries : certaines entreprises ont perdu toutes les déchetteries du coin.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de remettre un peu de clarté dans ce service, le directeur et son adjointe ont été muté. L'administration du service est pleine réorganisation.

Monsieur CALVIE apporte quelques précisions sur le dossier de la SAUR : cette entreprise a avancé le montant de travaux importants réalisés sur une période antérieure au transfert de la compétence à Nîmes Métropole. Lorsqu'elle a demandé le paiement à la ville de Nîmes, celle-ci n'était plus compétente pour régler des dépenses. Ce dossier est entre les mains de la justice.

Monsieur RAFFIN précise que le maire de Poulx a bien suivi ce dossier : une somme concerne l'eau, une autre l'assainissement. Selon la décision du juge, la ville de Nîmes devra restituer le montant à Nîmes Métropole.

Monsieur MARTIN revient à la collecte des ordures ménagères et indique que le coût de la tonne triée est deux fois plus cher à Nîmes sur la moyenne nationale.

Monsieur le Maire s'étonne de ce que les élus de l'opposition tirent à boulets rouges sur Nîmes Métropole alors que c'est bien l'ancienne équipe qui a fait le choix d'y entrer. Bouillargues a fait le nécessaire avec succès pour défendre son dossier sur les ordures ménagères.

Monsieur RIGAILL ajoute que le SITOM n'assure pas le tri. Le SITOM détient le coût le plus bas de France. Ce que conteste Monsieur MARTIN.

A la question de Monsieur RAFFIN, monsieur SEGUOLA explique que qu'il est impossible de reverser cette aide aux usagers car elle correspond aux aides annuelles versées par le SITOM aux communes.

Ce point d'ordre du jour est adopté à la majorité, sachant que Mme CHAPON – GROS – MM ILLOUZ – RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD refusent de participer au vote en raison du manque d'informations sur les sommes reversées par Nîmes Métropole.

## **10 Demande de subvention – extension du gymnase**

Monsieur CALVIE explique que dans le cadre de son programme de travaux 2013, la commune envisage d'agrandir le gymnase par l'adjonction d'une salle qui servira aux utilisateurs.

En effet, le nouveau règlement impose aux associations la présence d'un gardien municipal qui contrôle le respect des consignes ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. Ce règlement, plus contraignant, oblige les associations, le SUN ALB notamment, à quitter le bâtiment à une heure précise. L'extension du gymnase, avec une ouverture directe sur l'extérieur, permettrait aux utilisateurs de prolonger l'occupation sans accès à la salle de sport proprement dit.

Par ailleurs, cette salle servira à toutes les associations utilisatrices du gymnase mais pas au collège.

L'estimation prévue dans le dossier APS établi par l'architecte, est à 143 500.00 € TTC. Ces travaux pouvant être subventionnés par le conseil régional et Nîmes Métropole

Monsieur CALVIE propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter toutes les subventions correspondantes auprès des partenaires de la commune.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **11 Admission en non valeur**

Monsieur le Maire explique que la perception de Nîmes banlieue a saisi la commune en fin d'année afin de soumettre au conseil municipal une admission en non-valeur pour un reliquat de taxe locale d'équipement de 524.00 €, non réglé par le titulaire d'un permis de construire délivré en 2006.

Malgré les relances de la commune, rien n'a été réglé à ce jour. La perception a relancé les services afin de clore ce dossier.

Monsieur CALVIE considère que la perception ne fait pas correctement son travail et que de ce fait la commune est obligée de payer

Mme GROS précise qu'en raison de diminution de personnel, les employés ne peuvent pas effectuer le travail convenablement. Elle ajoute que le coût des pénalités est souvent supérieur aux montants à recouvrer.

Monsieur RAFFIN confirme les dires de Mme GROS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 524.00 € correspondant au reliquat d'une TLE jamais réglée.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **12. Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur SEGUOLA procède à la lecture de la note de synthèse qui explique que conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit avoir un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur RAFFIN rappelle que la crise est partie des Etats-Unis qui ont fait « *fonctionner la machine à billets ; le FMI a fait prendre des décisions à contrario de ce qu'il fallait faire* ». Il est aujourd'hui nécessaire de desserrer l'étau et faire machine arrière si l'on veut un souffle d'économie. Quatre ans après l'avoir dit, la situation s'est aggravée. Le FMI s'est trompé en imposant aux peuples des souffrances.

Monsieur SEGUOLA précise que l'économie n'est pas une science exacte : de multiples paramètres entrent en jeu. Tout ce que savent faire les Economistes, c'est expliquer le passé, quant à prévoir l'avenir, c'est une autre affaire. Deux politiques s'opposent et il faut trouver l'équilibre entre serrer et débrider. Or, personne ne sait où est l'équilibre. Ceux qui décident ne sont pas des économistes mais des politiques.

Monsieur RAFFIN répond que ce sont des lobbies qui décident à la place des élus et que chacun doit rester à sa place. Il ajoute que l'agence de notation a fait des dégâts au niveau des entreprises.

Monsieur RIGAILL est d'accord mais il rappelle que la France seule ne peut pas faire évoluer les choses, l'Allemagne doit également intervenir.

A l'issue de ces échanges, monsieur SEGUOLA reprend la lecture de la note de synthèse relative au contexte national.

Monsieur RAFFIN rappelle que leurs seuls leviers possibles pour réduire la dette sont les impôts ou la réduction des dépenses. Ce à quoi monsieur SEGUOLA répond qu'il est nécessaire de réduire les dépenses sociales qui représentent 50% du déficit, alors que les collectivités publiques et l'Etat en sont responsables pour respectivement 20 et 30 %.

Monsieur RAFFIN indique que le social est amortisseur pour temporiser la rue. Monsieur SEGUOLA ajoute que le social comprend aussi les retraites.

Monsieur SEGUOLA poursuit la lecture de la note de synthèse sur le projet de budget pour 2013 et précise que le FCTVA ne peut pas baisser puisque lié mécaniquement aux dépenses d'investissement, sauf à baisser le taux. Il indique que la loi de finance prévoit une hausse de 1.8 % des bases cadastrales. Il donne des précisions sur la répartition des impôts locaux : 49 % à la commune, 28.5 % à Nîmes Métropole, 22.5 % au département.

Monsieur SEGUOLA expose que le budget proposé pour 2013 prévoit à nouveau la mise en œuvre d'un volume important d'investissements, près de 4,5 millions d'euros, après 3,8 millions en 2012, grâce à un autofinancement important résultant de la gestion maîtrisée des dépenses des années précédentes, et complété par des subventions, des diverses dotations et l'emprunt.

La CAF BRUTE (virement + amortissement) 2013 s'élèvera à 2 142 000 euros.

Il poursuit en rappelant le bon chiffre de la CAF (capacité d'autofinancement), qui n'avait pas atteint ce niveau depuis longtemps à Bouillargues puisque le « meilleur » chiffre de la CAF de l'ancienne équipe municipale était de - 30 000 €.

Monsieur RAFFIN récuse ce chiffre et répond que la meilleure gestion, c'est de savoir prioriser les investissements.

Monsieur SEGUOLA explique que pour investir, il faut gagner de l'argent. Ce à quoi Monsieur RAFFIN demande si allusion est faite aux 1.5 millions du début de mandat. Il rappelle que le projet d'aménagement d'une place est très cher.

Monsieur le Maire indique que les électeurs diront si les choix retenus étaient les bons.

Monsieur SEGUOLA poursuit la lecture de la note de synthèse en indiquant que les impôts n'augmenteront pas cette année encore et cela pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive. Et que l'ensemble du budget s'élève à près de 13 millions d'euros.

Monsieur RAFFIN juge que « Monsieur SEGUOLA en fait beaucoup trop ». Ce à quoi monsieur le Maire répond que Monsieur RAFFIN lui-même monopolise la parole.

Monsieur RAFFIN propose alors au Maire « de faire un conseil municipal tout seul ».

S'agissant des subventions, Madame CHAPON indique que le CSC fête ses 50 ans cette année. Madame CHEIRON répond qu'aucune demande de subvention exceptionnelle n'a été faite par l'association.

Monsieur RAFFIN s'arrête sur le chapitre 012 et se félicite des explications sur l'augmentation des charges, au vu des pertes de compétences ... Il juge la gestion peu brillante.

Monsieur SEGUOLA donne des précisions sur les prévisions budgétaires du compte 65 - CNFPT : celui-ci a demandé début 2012 le paiement du reliquat 2005-2009. La commune n'a rien réglé depuis et a envoyé un courrier le 30 janvier 2012. Aucune réponse n'est revenue à ce jour. M. FRONTERE travaille actuellement à la commune de Langlade mais reste rémunéré par Bouillargues tant que les contrats dépassent pas 6 mois.

Madame CHAPON, voyant les recettes prévisionnelles aux comptes 64, rappelle que les élus avaient relevé une baisse de l'absentéisme. Ce à quoi Monsieur SEGUOLA répond que cela a bien été le cas, mais la 1ère année seulement.

Monsieur SEGUOLA poursuit la présentation des orientations budgétaires de la commune en matière d'investissement : près de 4.5 millions d'euros après 3.8 millions en 2012.

Les travaux engagés en 2012 se poursuivront en 2013. Pour le parc Blachère et le centre de loisirs, 1 752 762.00 € TTC restent à régler sur 2013 pour les deux bâtiments. Ces sommes seront réparties entre les restes à réaliser et les crédits nouveaux sur le budget 2013.

Les travaux de voiries (compte 2315) représentent à nouveau une partie importante des dépenses d'investissements : le marché à bons de commande, à hauteur de 358 000.00 € TTC, permet la remise en état de plusieurs voies du village. Parallèlement, comme les années précédentes, une rue complète – la rue des Pins - va être rénovée en profondeur, assurant une durabilité dans le temps, des revêtements et des aménagements.

La façade de l'école maternelle, objet de la tranche conditionnelle du marché signé avec la société MFG Ravalement, pour un montant de 68 160.04 euros TTC, sera rénovée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

L'association la Clairière aux Oisillons a demandé la construction d'un petit local de rangement. Une lettre de consultation a été adressée à trois entreprises de maçonnerie. L'entreprise PANICUCCI, qui a été retenue, réalisera les travaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, pour un montant de 17 635.02 € TTC.

Après la toiture, le lavoir municipal (compte 2318) verra la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux réalisée en début d'année : les grilles, la construction du mur, la rénovation des piliers et des pierres, etc... ceux-ci sont estimés à 50 000.00 €.

A la question de Mme GROS qui demande à combien s'est élevée la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux du lavoir, Monsieur SEGUELA répond que le montant était de 65 000.00 €.

Les bâtiments sportifs feront également l'objet de travaux : la création d'une salle annexe au gymnase municipal, est estimée à 145 000.00 €. La mise aux normes du faux plafond, demandée par la commission de sécurité depuis de nombreuses années, est estimée à 15 000.00 €. La démolition du bâtiment de l'escrime et la rénovation de salle d'infirmier des arènes sont également prévues cette année ; le montant est estimé à 120 000.00 €.

Pour ces travaux sur les bâtiments sportifs, un maître d'œuvre a été retenu pour un montant TTC de 14 625.00 € TTC.

Dans le cimetière, des cave-urnes ainsi qu'un nouveau colombarium vont être construits cette année. Le montant du marché est de 15 770.50 euros TTC.

L'installation de la vidéoprotection qui a fait l'objet d'une mutualisation avec la communauté d'agglomération, va démarrer début 2013. Le résultat des offres, en cours d'analyse, laissent entrevoir un coût de 326 000.00 € pour la pose de 20 caméras.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2012 est estimé 1,825 million mais il convient d'attendre les pointages définitifs de la perception de Nîmes-Banlieue.

A l'issue de cette présentation et de ces échanges, monsieur le Maire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2013.

Monsieur SEGUELA présente également les projets de budgets de la maison de retraite et des caveaux qui n'appellent pas d'observation particulière de la part de l'assemblée.

### **13 - Questions diverses :**

Madame CHAPON demande si la réforme des rythmes scolaires sera mise en place pour la prochaine rentrée.

Monsieur Le Maire répond que probablement pas avant la rentrée 2014 car nous avons besoin de temps pour nous organiser et connaître les implications financières.

Il précise avoir rencontré les directrices d'écoles et doit rencontrer les associations de parents d'élèves.

Monsieur RIGAILL rappelle que la prochaine commission scolaire aura lieu lundi 25 février à 17 h 30.

Monsieur le Maire informe que Monsieur WAGNER est absent et que de ce fait un point sur la ligne LGV sera fait lors du prochain conseil municipal.

Il précise en attendant qu'un commissaire enquêteur viendra en mairie le 13 mars prochain de 14 h 00 à 17 h 00 concernant une enquête parcellaire destinée à délimiter exactement les terrains nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

Monsieur MARTIN propose de faire réaliser un constat d'huissier sur l'état des lieux avant le démarrage des travaux pour les voiries impactées par la LGV.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait. Une lettre a également été envoyée à OCVIA pour avoir des assurances écrites sur les franchissements de voies.

Monsieur RAFFIN précise que le Chemin du Pont des Isles est dangereux depuis la mise en place des bornes réduisant la voie et considère que les panneaux ont été mis à l'envers. Il propose l'installation de « coussins berlinois » afin de réduire la vitesse, ce qui semble plus sécurisant qu'une réduction des voies.

La police municipale doit être plus présente également au STOP installé Route de Manduel : beaucoup de véhicules brûlent ce STOP.

Monsieur le Maire prend note de ces informations, une étude sera effectuée. Il regrette toutefois que les bornes provisoires installées Chemin du Pont des Isles aient été retrouvées dans le fossé à plusieurs reprises. Il ajoute qu'il n'est pas certain que des ralentisseurs soient très efficaces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La Secrétaire,

Françoise LACASSAGNE

Le Maire,

Maurice GAILLARD